

# Motoneiges



- Immatriculer et assurer votre motoneige
- Règles de conduite des motoneiges
- Conduire prudemment



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
PUBLIQUE DU MANITOBA

# Table des matières

Introduction.....	1
Immatriculer votre motoneige.....	3
Protection de l'assurance pour vous et votre famille.....	5
Quand et comment dois-je déclarer un accident de motoneige?.....	8
Règles de conduite des motoneiges.....	9
Conduire votre motoneige en toute sécurité.....	13
Inspection avant une randonnée.....	21

---

## Introduction

La présente brochure répond aux questions principales en matière d'immatriculation et de conduite prudente d'une motoneige.

Une motoneige est un type de véhicule à caractère non routier (VCNR). Un VCNR est défini comme un « véhicule à moteur muni de roues ou de chenilles qui est conçu pour la randonnée sur divers terrains naturels, notamment la terre, l'eau, la glace, la neige, les marais et les marécages ou qui est adapté à cette fin ».

## En plus des motoneiges, les VCNR comprennent les véhicules suivants :

- les véhicules tout terrain (VTT);
- les mini-motos, les motos hors route et les motos tout terrain;
- les véhicules à quatre roues motrices, les motocyclettes ou les autoneiges qui sont conduits ailleurs que sur une route;
- les autodunes et les buggys de sport;
- les véhicules amphibies.

Les règles d'immatriculation et de conduite d'une motoneige sont stipulées dans la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* et la *Loi sur les véhicules à caractère non routier*. Les règles visent à réduire les risques de collision. La présente brochure présente un résumé des règles les plus importantes. Elle offre également des renseignements sur la sécurité afin de vous aider à vous protéger pendant que vous conduisez votre motoneige.

Une collision de motoneige peut arriver. C'est pourquoi il est important d'être suffisamment assuré pour minimiser les risques financiers auxquels vous-même et votre famille pourriez être exposés en cas d'accident de motoneige. La présente brochure vous explique ces risques et les garanties d'assurance qui peuvent les réduire.



# Immatriculer votre motoneige

## En quoi l'immatriculation de ma motoneige est-elle différente de l'immatriculation de mon automobile?

- Vous n'avez pas d'assurance pour vos blessures, ni contre le vol ou les dommages à votre motoneige, avec votre immatriculation de base. Si vous voulez cette protection d'assurance additionnelle, vous devez l'acheter séparément.
- Vous obtenez une seule plaque d'immatriculation, au lieu de deux. Vous devez installer la plaque du côté gauche, dans l'espace compris entre le bord inférieur du siège et le marchepied et le plus près possible de l'arrière de votre motoneige.

## En quoi l'immatriculation de ma motoneige ressemble-t-elle à l'immatriculation de mon automobile?

- Vous faites immatriculer votre motoneige au bureau de tout agent Autopac au Manitoba ou à un des centres de services de la Société d'assurance publique du Manitoba.
- Vous obtenez automatiquement une assurance responsabilité civile et protection contre les automobilistes insuffisamment assurés de 500 000 \$ quand vous immatriculez une motoneige. En cas de collision, elle vous protège contre les demandes d'indemnisation soumises contre vous qui visent des dommages matériels, des blessures ou un décès. Vous pouvez aussi souscrire séparément une assurance de responsabilité civile supplémentaire, qui comprend aussi une protection contre les automobilistes insuffisamment assurés.
- Vous renouvelez l'immatriculation et l'assurance de votre motoneige et de votre automobile en même temps.
- Quiconque conduit votre motoneige doit avoir avec lui le certificat d'immatriculation et d'assurance de la motoneige.
- Le certificat d'immatriculation de la motoneige est accompagné d'un document de transfert de propriété (DTP). Si vous vendez votre motoneige, vous devez remettre le DTP dûment rempli au nouveau propriétaire.

- Si vous remplacez votre vieille motoneige, vous bénéficiez d'un délai de sept jours pour faire immatriculer une nouvelle motoneige. Pendant cette période, votre assurance et votre immatriculation existantes s'appliquent à la nouvelle motoneige. Si vous transférez l'assurance et l'immatriculation à une autre motoneige, vous devez payer des droits de transfert et votre prime d'assurance peut être rajustée. Si vous n'avez pas l'intention de transférer l'assurance et l'immatriculation, elles expirent sept jours après que vous vous défaites de l'ancienne motoneige. Dans un tel cas, vous devez apporter votre plaque d'immatriculation et votre certificat d'assurance et d'immatriculation au bureau d'un agent Autopac pour les faire annuler.
- Vous devez signaler tout changement d'adresse dans un délai de 15 jours à un agent Autopac ou à un des centres de services de la Société d'assurance publique du Manitoba. Pour signaler un changement d'adresse par courrier, veuillez écrire à l'adresse suivante :  
**Société d'assurance publique du Manitoba**  
234, rue Donald  
C.P. 6300  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 4A4
- Vous devez avoir 16 ans révolus pour faire immatriculer une motoneige. Si vous avez moins de 18 ans, vous avez besoin de la permission écrite d'un parent ou d'un tuteur pour faire immatriculer une motoneige. Vous devrez produire une preuve d'âge (certificat de naissance ou autre pièce d'identité).

### Y a-t-il des situations qui n'exigent pas l'immatriculation d'une motoneige?

Oui. Il n'est pas nécessaire de faire immatriculer une motoneige dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- vous conduisez votre motoneige exclusivement sur le terrain de votre propriété;
- vous ne vivez pas au Manitoba et vous avez fait immatriculer votre motoneige pour la période d'immatriculation courante auprès des autorités provinciales ou territoriales de votre lieu de résidence;
- la motoneige est un véhicule motorisé immatriculé en vertu de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*;

- vous êtes titulaire d'un permis de pêche commerciale et utilisez votre motoneige pour votre entreprise de pêche, ou vous êtes titulaire d'un permis de piégeage et utilisez votre motoneige dans un district de sentiers de piégeage enregistrés ou dans une zone spéciale de piégeage;
- la motoneige appartient au ministère de la Défense nationale, est utilisée pour le compte du ministère et porte une plaque d'immatriculation ou une autre preuve d'identification délivrée par ce dernier;
- vous êtes un concessionnaire de VCNR et êtes le propriétaire ou en possession d'une motoneige qui porte une plaque d'immatriculation de concessionnaire;
- la motoneige est un véhicule de compétition conduit uniquement sur des terrains de compétition;
- vous êtes un concessionnaire de VCNR et êtes le propriétaire ou en possession d'une motoneige qui porte une plaque d'immatriculation de concessionnaire;
- vous vivez dans une collectivité éloignée et ne conduisez la motoneige que dans la collectivité en question.

## Protection de l'assurance pour vous et votre famille

### Quels sont mes risques financiers en cas d'accident avec ma motoneige?

#### **Vos blessures**

L'immatriculation de votre motoneige ne vous protège aucunement contre les blessures que vous pourriez subir. Si vous causez une collision, vous n'avez aucune protection en cas de blessures. Si vous avez un accident et que l'autre conducteur est reconnu responsable de celui-ci, vous n'avez aucune protection au-delà de l'assurance de responsabilité civile de l'autre conducteur, qui est souvent insuffisante. Vous pourriez être responsable du paiement des frais médicaux, des coûts liés à une incapacité temporaire ou permanente et d'autres coûts si vous-même ou des membres de votre famille êtes blessés à la suite d'un accident de motoneige. Le Régime de protection contre les préjudices personnels (RPPP), qui indemnise toute personne blessée dans un accident d'automobile, ne protège les conducteurs de motoneige que si celle-ci entre en collision avec une automobile en mouvement.

#### **Demandes d'indemnisation soumises contre vous**

Si vous causez des blessures ou des dommages matériels aux commandes de votre motoneige, vous pouvez

faire l'objet de poursuites en justice. Au moment de l'immatriculation de la motoneige, vous obtenez la protection de 500 000 \$ qu'offre l'assurance de responsabilité civile de base contre les demandes d'indemnisation soumises contre vous. Ce montant peut ne pas être suffisant pour vous protéger si les blessures causées sont graves. Si vous devez régler vous-même la demande d'indemnisation, vous serez peut-être contraint à la ruine financière.

### **Votre propre motoneige**

Quand vous immatriculez votre motoneige, vous n'êtes pas automatiquement couvert pour les dommages à votre machine ni contre le vol. Avez-vous les moyens de perdre votre machine sans indemnisation?

## **Quelles options d'assurance Autopac m'est-il possible de souscrire pour me protéger et protéger ma famille et ma motoneige contre ces risques?**

### **Assurance individuelle**

L'assurance individuelle vous aide à payer les frais afférents aux blessures qui se traduisent par une incapacité, des traitements médicaux et des traitements de réadaptation. Les prestations sont versées sans égard à la responsabilité.

Grâce à une police d'assurance individuelle, vous êtes protégé en cas de blessures ou de décès :

- si vous conduisez une motoneige ou êtes un passager, y compris si vous entrez en collision avec quelque chose;
- si vous montez sur une motoneige ou en débarquez;
- si une motoneige vous frappe ou vous écrase.

*Si vous conduisez une motoneige qui appartient à autre personne, vous devez avoir obtenu sa permission.*

De plus, les autres conducteurs ou passagers de votre motoneige sont protégés en cas de blessures ou de décès :

- s'ils conduisent votre motoneige ou sont des passagers, y compris s'ils entrent en collision avec quelque chose;
- s'ils montent sur votre motoneige ou en débarquent;
- si une motoneige les frappe ou les écrase.

*Pour être protégés, les autres conducteurs de votre motoneige doivent avoir obtenu votre permission. À l'extérieur du Manitoba (au Canada et aux États-Unis), les autres conducteurs ou passagers de votre motoneige doivent aussi avoir leur lieu de résidence au Manitoba.*

## **Assurance de responsabilité civile**

L'assurance de responsabilité civile Plus offre deux genres de protection :

- contre les demandes d'indemnisation pour blessures ou dommages matériels que d'autres personnes peuvent soumettre contre vous;
- contre les autres conducteurs de motoneige qui ne bénéficient pas d'une assurance de responsabilité civile suffisante pour régler votre demande d'indemnisation pour blessures.

Vous pouvez choisir l'une des trois couvertures suivantes :  
1 000 000 \$, 2 000 000 \$ ou 5 000 000 \$.

*Rappelez-vous que si vous blessez d'autres personnes, y compris vos passagers, ou endommagez leurs biens, ces personnes peuvent vous poursuivre en justice!*

## **Assurance collision**

L'assurance collision couvre les dommages causés à votre motoneige par une collision ou un renversement. Vous pouvez choisir une franchise de 200 \$ ou de 500 \$.

*Avant de vous vendre cette assurance, votre agent Autopac pourrait devoir inspecter votre motoneige.*

## **Assurance tous risques**

L'assurance tous risques couvre les dommages causés à votre motoneige par des facteurs autres qu'une collision ou un renversement, c'est-à-dire le vol, l'incendie, le vandalisme et la grêle. Vous pouvez choisir une franchise de 200 \$ ou de 500 \$.

*La souscription combinée d'une assurance collision et d'une assurance tous risques vous propose la meilleure protection offerte par la Société d'assurance publique contre les dommages causés à votre motoneige ou contre le vol de cette dernière.*

*Avant de vous vendre une assurance contre les dommages matériels, votre agent Autopac pourrait devoir inspecter votre motoneige.*

Demandez à votre agent Autopac de vous expliquer les diverses garanties offertes. Certaines restrictions peuvent s'appliquer.

Quelle que soit la garantie applicable à votre motoneige, vous renouvelez votre assurance en même temps que vos autres assurances Autopac. La protection entre en vigueur dès que vous soumettez votre demande d'assurance, mais vous n'avez pas à payer votre prime jusqu'au début de la période d'utilisation de la motoneige. Toutefois, votre protection est valide pendant toute l'année. **Le maintien de votre assurance pendant toute l'année vous offre une protection financière continue. Il assure également que la motoneige n'a pas besoin d'être inspectée de nouveau.**

## Quand et comment dois-je déclarer un accident de motoneige?

**Déclarez toute collision à la Société d'assurance publique du Manitoba comme vous le feriez pour une collision avec votre automobile.**

Pour de plus amples renseignements, consultez la section « Si vous soumettez une demande d'indemnisation » dans votre *Guide des assurances Autopac* ou téléphonez-nous au 204-985-7000 (à Winnipeg) ou au 1-800-665-2410 (appels sans frais de l'extérieur de Winnipeg). Nous vous aiderons à déterminer si vous devez déclarer l'accident à la police lorsque vous appelez pour déclarer votre sinistre.

# Règles de conduite des motoneiges

## Conditions relatives à l'âge

### Moins de 14 ans

Vous pouvez seulement conduire une motoneige sous la surveillance directe d'un parent ou tuteur, ou d'une personne de plus de 18 ans autorisée par votre parent ou tuteur. Vous pouvez circuler dans les fossés, mais vous ne pouvez pas circuler sur les routes, les accotements ou les trottoirs, ni les traverser.

### 14 et 15 ans

Vous pouvez conduire une motoneige sans surveillance.\* Vous pouvez circuler dans les fossés, mais vous ne pouvez pas circuler sur les routes, les accotements ou les trottoirs, ni les traverser.

### 16 ans et plus (sans permis de conduire valide)

Vous pouvez conduire une motoneige sans surveillance. Vous pouvez circuler dans les fossés, mais vous ne pouvez pas circuler sur les routes, les accotements ou les trottoirs, ni les traverser.

### 16 ans et plus (avec un permis de conduire valide à l'étape intermédiaire ou finale)

Vous pouvez conduire une motoneige n'importe où, à condition de respecter les règles énoncées dans la *Loi sur les véhicules à caractère non routier*. Bon nombre de ces règles sont décrites dans la présente brochure.

Les fabricants recommandent aussi un âge minimum et apposent une étiquette de mise en garde sur la motoneige.

*\*Sauf une motocyclette ou un véhicule à quatre roues motrices pouvant être immatriculé en vertu de la Loi sur les conducteurs et les véhicules.*



## Remorquage

Il est interdit d'utiliser une motoneige pour tirer une remorque, un traîneau, un toboggan ou tout autre véhicule qui peut être remorqué ou tiré sur la chaussée **si ce dernier transporte un passager**. La seule exception à la loi est la situation suivante : le passager du véhicule remorqué est incapable de marcher ou le véhicule remorqué est endommagé et une personne doit tenir le volant.

Avant de remorquer quoi que ce soit, vous devriez lire le manuel d'utilisation pour vous assurer que la motoneige peut servir au remorquage. Rappelez-vous que seuls les conducteurs expérimentés devraient remorquer un autre véhicule et que le remorquage aura des incidences sur la tenue de route et la capacité de freinage de votre motoneige.

## Où conduire et ne pas conduire

### Pistes désignées

Si vous souhaitez circuler sur des pistes de motoneige damées et désignées au Manitoba, vous devez avoir une plaque d'immatriculation orange Snopass, qui est offerte gratuitement à l'achat d'un permis Snopass. La plaque d'immatriculation Snopass est le seul permis valide permettant aux motoneigistes de circuler sur les pistes désignées.

Il est possible d'acheter des permis Snopass de sept jours et de trois jours, ainsi que des permis Snopass pour non-résidents du Manitoba. Vous pouvez vous procurer un permis Snopass annuel ordinaire ou un permis Snopass pour non-résidents aux points de vente du régime d'assurance Autopac. Les permis Snopass de trois et de sept jours sont disponibles en ligne sur le site Web Manitoba elicensing à [manitobaelicensing.ca](http://manitobaelicensing.ca).

L'amende encourue pour circuler sur ces sentiers sans plaque d'immatriculation Snopass valide est de plus de 480 \$. Les sentiers sont entretenus par Snoman Inc. L'état actuel des sentiers au Manitoba et une carte des sentiers sont disponibles sur le site Web [snoman.mb.ca](http://snoman.mb.ca). Les permis Snopass du Manitoba donnent également le droit de circuler sur les pistes désignées de la Saskatchewan.

### Chaussée

- Il est interdit de conduire une motoneige sur la chaussée.
- Il est permis de traverser la chaussée à condition d'être à moins de cinq mètres d'une intersection et d'être titulaire d'un permis de conduire valide autre qu'un permis d'apprenti conducteur.
- Si deux intersections se trouvent à plus de trois kilomètres l'une de l'autre, vous pouvez traverser la chaussée en tout autre endroit de la route où vous êtes en mesure de voir clairement les véhicules approcher.

- Si vous êtes en groupe, il est interdit à plus d'une motoneige de traverser la chaussée en même temps.
- Avant de traverser la chaussée, vous devez faire un arrêt complet et céder le passage aux piétons et à la circulation routière.

### **Accotements**

- Il est interdit de circuler sur l'accotement d'une chaussée.

### **Terre-pleins centraux**

- Il est interdit de conduire une motoneige sur le terre-plein central d'une route à chaussées séparées ou de traverser ce dernier.

### **Fossés**

Vous pouvez conduire votre motoneige dans des fossés dans les cas suivants :

- vous vous déplacez dans la même direction que la circulation routière;
- vous circulez dans le fossé situé à la droite de la chaussée et de l'accotement;
- vous faites preuve d'une grande prudence lorsque vous empruntez un fossé : surveillez les chemins et les voies d'accès, les ponceaux, les panneaux routiers et d'autres dangers.

### **Terrains de stationnement**

Vous pouvez conduire une motoneige sur un terrain de stationnement dans les cas suivants :

- pour vous rendre à l'endroit où vous utiliserez votre motoneige;
- pour retourner au véhicule qui a transporté la motoneige jusqu'au terrain de stationnement.

### **Terrains privés et résidences**

Il est interdit de conduire une motoneige :

- sur un terrain privé sans avoir obtenu la permission du propriétaire ou de l'occupant;
- à moins de 30 mètres d'une habitation entre minuit et 7 heures, sauf si l'habitation est située sur un terrain appartenant au conducteur de la motoneige, si le conducteur est un invité ou si l'habitation est occupée par le conducteur;
- à moins de 30 mètres d'un terrain de jeux ou d'un terrain aménagé à des fins de loisirs, sauf si le terrain est clôturé ou si la motoneige est utilisée pour l'entretien du terrain ou des activités de loisirs sur le terrain.

## Utiliser une remorque

Il est important que la motoneige se rende à sa destination en toute sécurité. Cela signifie que vous devez veiller à ce que la remorque qui transporte votre motoneige soit attachée adéquatement à votre véhicule et que la motoneige soit attachée adéquatement à la remorque. Vous devez vous assurer également que la remorque soit conforme à tous les règlements de sécurité pertinents.

### Assurer la sécurité

Les remorques à motoneige doivent être munies de suffisamment de traverses d'arrimage pour immobiliser les skis de toutes les motoneiges que la remorque peut transporter. Il est également nécessaire d'avoir des points d'arrimage pour immobiliser chacune des motoneiges. Ils doivent être capables de résister à 227 kg de force dans toutes les directions.

Les remorques doivent être attachées au véhicule à l'aide d'un attelage de taille appropriée. Les remorques qui pèsent 910 kg ou moins (lorsqu'elles sont chargées) exigent un attelage de classe 1 et une boule de 1 7/8 po ou de 2 po, tandis que celles qui pèsent plus de 910 kg exigent un attelage de classe 2 ou 3 et une boule de 2 po. Les remorques qui pèsent plus de 1 588 kg exigent un attelage de classe 3 et une boule de 2 5/16 po. Les remorques doivent également être attachées aux véhicules avec des chaînes qui doivent être croisées sous la barre d'attelage et capables de supporter le poids de la remorque si elle devient détériorée.

### Autres considérations

Les remorques à motoneige doivent se conformer aux règlements du Code de la route qui s'appliquent à toute autre remorque. Elles doivent être immatriculées et la plaque d'immatriculation doit être visible à l'arrière. Les remorques qui pèsent plus de 910 kg doivent être munies de freins qui fonctionnent adéquatement et toutes les remorques doivent être équipées de feux de position, de feux de freinage et de clignotants qui fonctionnent adéquatement. Les remorques de plus de 2,05 mètres de largeur doivent également être équipées de quatre feux ou réflecteurs installés sur la partie la plus large de la remorque des deux côtés de celle-ci, aussi près que possible de sa partie supérieure. Vous devez aussi vous assurer que les pneus de la remorque sont gonflés adéquatement et qu'elle est munie d'un pneu de rechange et d'un cric facilement accessibles.

# Conduire votre motoneige en toute sécurité

À titre de propriétaire ou de conducteur d'une motoneige, vous pouvez vous attendre à beaucoup de plaisir et de sensations fortes lorsque vous explorerez les grands espaces du Manitoba. Lorsqu'on les conduit de manière responsable, les motoneiges offrent des possibilités excitantes et sécuritaires aux familles et aux groupes de profiter du grand air pendant les mois d'hiver.

Bien que la plupart des motoneigistes conduisent de manière responsable, plus de 20 Manitobains sont blessés et tués chaque année dans des collisions de motoneiges.

## Port d'un casque protecteur

À part quelques exceptions, les motoneigistes doivent porter un casque protecteur approuvé. Le casque doit être bien ajusté et attaché de manière sécuritaire. On recommande le port de casques intégraux ou fermés, car ils protègent la tête et le visage et offrent aussi une protection contre les intempéries.

Pour plus d'information sur les normes applicables aux casques protecteurs et les exceptions, veuillez visiter le site Web [mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca).

## Protection des yeux

Il faut utiliser des appareils de protection des yeux avec les deux genres de casques (intégraux ou ouverts). Des lunettes de soleil ordinaires n'offrent pas une protection adéquate sur une motoneige. Un écran facial ou des lunettes de sécurité vous protègent davantage. Les écrans faciaux ou les lunettes doivent :

- être exempts de rayures et être à l'épreuve des chocs;
- être attachés de manière sécuritaire;
- être bien aérés pour empêcher la formation de buée;
- être teintés pour conduire par temps ensoleillé, clairs pour conduire la nuit et préférablement jaunes pour conduire par temps nuageux.

## Vêtements protecteurs

Habillez-vous toujours de façon appropriée à la température et à la durée de votre randonnée. Cela se traduit habituellement par des bottes chaudes, des gants et un habit de neige ou un pantalon de neige et un manteau. Revêtez des vêtements en couches sous votre habit de neige pour vous aider à demeurer au chaud, notamment de gros bas de laine, des sous-vêtements thermiques, un passe-montagne ou un cache-cou.

## Passagers

Ne prenez aucun passager sur la motoneige sauf si celle-ci est particulièrement conçue pour transporter plus d'une personne. Le transport de passagers est dangereux, car cela dérègle l'équilibre et la stabilité de la motoneige. La présence de multiples passagers est un facteur de nombreux accidents avec blessures et décès.

## Courtoisie sur les pistes

Déplacez-vous toujours dans une piste de motoneige désignée et rappelez-vous ce qui suit :

- gardez la droite;
- cédez toujours le passage à la circulation ascendante et ralentissez lorsqu'un autre motoneigiste vous dépasse;
- soyez toujours courtois à l'endroit des gens que vous rencontrez.

## Propriétés privées

Respectez les règles des pistes de motoneige et ne circulez que là où on vous l'a permis. Rappelez-vous ce qui suit :

- demandez toujours la permission avant de traverser un terrain privé;
- respectez les indications des panneaux et les clôtures;
- laissez les grilles d'entrée dans l'état où vous les avez trouvées.

## Signaux manuels

Il peut être difficile de communiquer avec les autres pendant une randonnée en motoneige. Les signaux manuels peuvent être une solution efficace.

Apprenez à les utiliser en visitant le site [Web ccso-ccom.ca/fr/les-signaux-de-la-main/](http://Web ccso-ccom.ca/fr/les-signaux-de-la-main/).

## Protégez les habitats de la faune

Protégez l'environnement et laissez-le dans un meilleur état que vous l'avez trouvé. Rappelez-vous ce qui suit :

- remportez ce que vous avez apporté sur le site;
- éloignez-vous des zones sensibles au plan de l'environnement;
- évitez les aires de nidification et cédez le passage dans la piste aux animaux sauvages.

## Alcool et drogues

Des habiletés telles que l'acuité visuelle, la vitesse de réaction, le jugement et la prise de conscience générale sont critiques pour un motoneigiste en mouvement. Ces habiletés sont grandement perturbées par l'alcool et la drogue. De plus, bon

nombre de médicaments de prescription ou en vente libre, comme les comprimés contre le rhume et les médicaments contre les allergies, peuvent produire un effet indésirable sur vos aptitudes de conduite. Lisez toutes les étiquettes de mise en garde et comprenez les effets des médicaments sur votre aptitude à conduire votre motoneige en toute sécurité.

## Connaissez les conséquences de la conduite avec facultés affaiblies

Les lois du Manitoba sur la conduite avec facultés affaiblies s'appliquent à la conduite de tous les véhicules motorisés, y compris les motoneiges.

Si vous conduisez un véhicule motorisé avec une alcoolémie de 0,05 à 0,079, si vous obtenez l'indication avertissement sur un appareil de détection approuvé (ADA) ou si vous échouez à un test de dépistage de drogues, à une épreuve de coordination des mouvements ou à une évaluation de reconnaissance de drogues, vous ferez l'objet d'une suspension administrative graduée immédiate de votre permis pouvant aller de 72 heures à 60 jours. Vous descendrez aussi de cinq niveaux dans l'échelle des cotes de conduite et devrez payer des frais de remise en vigueur de votre permis.

Si vous obtenez l'indication avertissement sur un ADA, vous serez passible de sanctions plus sévères sur-le-champ, y compris une pénalité administrative et la mise en fourrière de votre véhicule à la première infraction. Les sanctions augmentent pour les infractions subséquentes.

Vous recevrez une suspension administrative de trois mois de votre permis dans les cas suivants :

- votre alcoolémie est égale ou supérieure à 0,08;
- vous obtenez l'indication échec sur un ADA;
- votre concentration de drogue dans le sang est supérieure à 5 nanogrammes (ng) de THC;
- vous avez une alcoolémie de plus de 0,05 combinée à une concentration de drogue dans le sang de plus de 2,5 ng de THC;
- vous refusez de fournir un échantillon d'haleine, de salive ou de sang à la police;
- vous refusez de vous soumettre à une épreuve de coordination des mouvements ou à une évaluation de reconnaissance de drogues ou vous refusez de suivre les instructions d'un agent de police pour l'épreuve ou l'évaluation;
- vous avez des drogues illicites dans votre système, quelle que soit leur concentration.

Vous descendrez aussi de cinq niveaux dans l'échelle des cotes de conduite et devrez payer des frais de remise en vigueur de votre permis de conduire.

Vous vous exposez également aux conséquences suivantes :

- possibilité d'inculpation en vertu du Code criminel;
- mise en fourrière de votre véhicule;
- obligation de subir une évaluation de conducteur avec facultés affaiblies, à vos frais;
- participation au programme de verrouillage du système de démarrage du Manitoba.

Si vous obtenez l'indication échec ou si vous refusez de vous soumettre au dépistage par ADA, on pourrait vous imposer des sanctions plus sévères sur-le-champ, y compris une pénalité administrative, la mise en fourrière de votre véhicule, l'obligation de participer au programme de verrouillage du système de démarrage pendant un an et une descente de 10 niveaux dans l'échelle des cotes de conduite.

Si vous êtes reconnu coupable d'une infraction au Code criminel liée à la conduite avec facultés affaiblies, vous ferez face aux sanctions suivantes :

- descente de cinq, dix ou quinze niveaux de plus sur l'échelle des cotes de conduite;
- amende importante imposée par le tribunal;
- peine d'emprisonnement possible;
- interdiction de conduire imposée par le tribunal;
- suspension obligatoire du permis de conduire en vertu du Code de la route;
- participation au Programme de verrouillage du système de démarrage du Manitoba;
- confiscation possible du véhicule.

## Techniques de conduite

Pour conduire prudemment, vous devez être en mesure d'évaluer le terrain devant vous et de comprendre les capacités de votre motoneige.

- Demeurez dans les pistes existantes. Évitez les terrains dangereux tels que les pentes abruptes et faites attention aux grands trous, aux ornières, aux bosses, aux débris et aux autres obstacles qui peuvent être cachés par la neige.
- Déplacez-vous à des vitesses appropriées au terrain, à la visibilité, aux conditions de conduite et à votre habileté.

- Balayez constamment du regard la piste devant vous pour choisir la voie la plus sécuritaire pour contourner les obstacles ou les dangers.
- Approchez-vous prudemment des collines, des virages et des autres obstacles.
- Faites preuve d'une attention redoublée lorsque vous vous déplacez sur un terrain inconnu.

### **Éléments de base des virages**

Consultez votre manuel d'utilisation pour savoir comment faire tourner votre motoneige de manière appropriée.

De façon générale, vous devriez agir comme suit :

- prenez les virages à basse ou moyenne vitesse;
- déplacez-vous vers l'avant sur la selle et penchez-vous dans la direction du virage;
- tournez le guidon tout en regardant dans la direction du virage;
- accélérez légèrement en sortant du virage;
- si la motoneige commence à s'incliner, déplacez le poids de votre corps plus loin vers l'intérieur du virage et réduisez graduellement votre vitesse.

### **Arrêter rapidement**

En raison des terrains accidentés, des arbres tombés ou des animaux, vous devriez être prêt à vous arrêter rapidement en tout temps. Rappelez-vous ce qui suit :

- conduisez selon vos habiletés;
- actionnez fermement les freins lorsque vous arrêtez;
- ralentissez lorsque vous arrivez au sommet d'une colline ou faites un virage;
- gardez les pieds sur les marchepieds.

### **Gravir les collines**

Il peut être dangereux de gravir des collines si vous ne suivez pas les procédures appropriées qui sont décrites dans votre manuel d'utilisation. Vous pourriez perdre la maîtrise de votre motoneige ou elle pourrait se renverser.

De façon générale, vous devriez agir comme suit :

- faire preuve d'un bon jugement. Si la colline semble trop abrupte pour votre motoneige ou vos habiletés, elle l'est probablement;
- commencer la montée en accélérant pour maintenir votre élan;
- vous déplacer vers l'avant sur la selle et vous pencher

vers l'avant ou vous lever et placer le torse au-dessus du guidon. Vous pouvez aussi placer un genou sur la selle pour accroître la stabilité;

- maintenir votre poids à l'avant de la motoneige en tout temps;
- si vous ne pouvez pas voir ce qui se trouve au sommet de la colline ou de l'autre côté, ralentir jusqu'à ce que vous puissiez voir clairement la situation;
- si vous gravissez une côte et perdez tout élan vers l'avant,
  - maintenir votre poids à l'avant, actionner les freins et arrêter;
  - si la motoneige en est équipée, enclencher la marche arrière et faire un « **virage en k** » (voir l'illustration ci-dessus). Tournez les skis complètement d'un côté, reculez lentement la motoneige jusqu'à ce qu'elle soit perpendiculaire à la pente de la colline, puis tournez les skis dans la direction opposée et dirigez-vous lentement vers le bas de la colline;
  - si la motoneige commence à s'incliner, **ne pas** essayer de rester sur la motoneige. Descendez immédiatement du côté qui se trouve vers le haut de la pente.

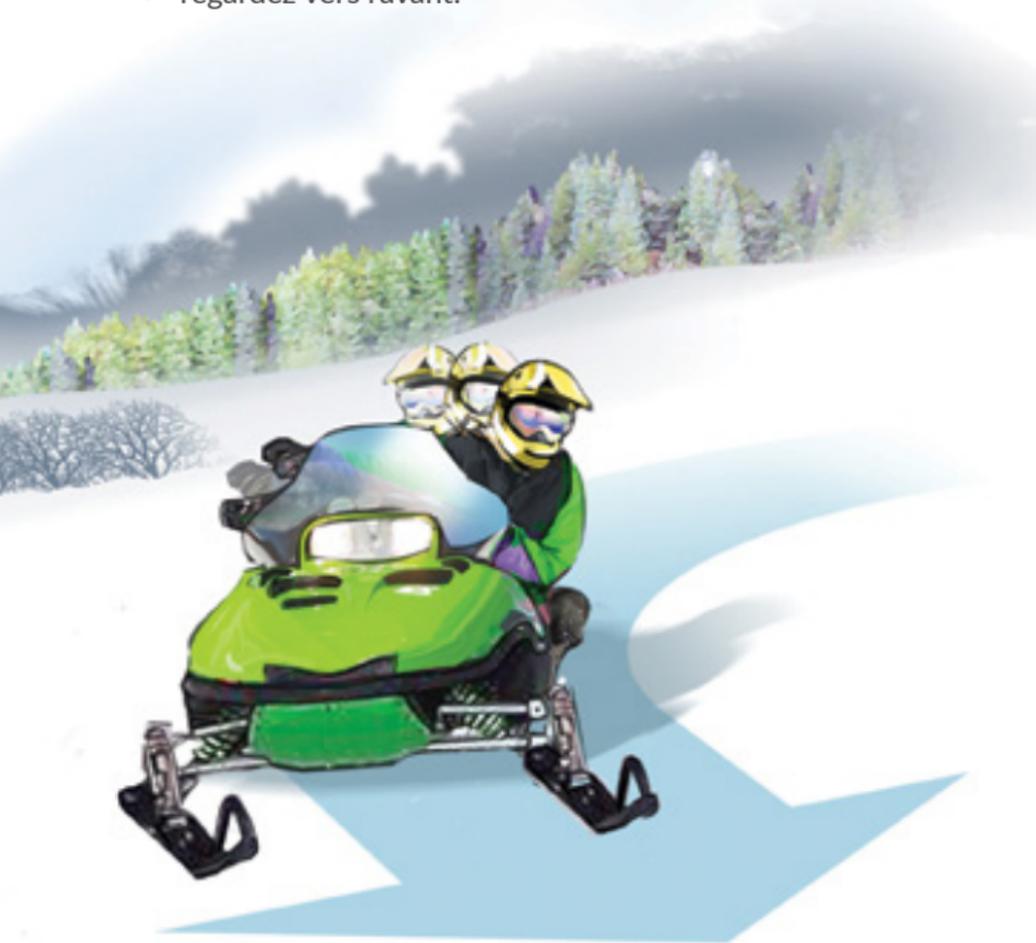


### Descendre les côtes

Vérifiez toujours l'état du terrain avant de commencer à descendre une côte. Choisissez un parcours de descente qui est aussi droit que possible et qui compte un minimum d'obstacles.

Pour une descente, rappelez-vous ce qui suit :

- déplacez votre poids vers l'arrière de la motoneige;
- déplacez-vous à faible vitesse;
- freinez graduellement;
- regardez vers l'avant.



### Traversées latérales

Vous pouvez vous trouver sur une colline trop abrupte pour la graver ou la descendre en ligne droite. Dans un tel cas, vous pouvez être en mesure de vous déplacer en travers de la pente, ou de la traverser, à un angle. **Ne faites pas** de traversées latérales sur un terrain accidenté.

Lors d'une traversée latérale, veillez à ce qui suit :

- pencher le haut du corps en direction du haut de la colline;
- conserver une vitesse constante et éviter les changements de vitesse soudains.

## Traverser des plans d'eau gelés

Il faut être très prudent lorsqu'il faut se déplacer sur de l'eau gelée. Ne vous aventurez pas sur la glace, sauf si vous avez la certitude qu'elle peut supporter votre poids et celui de votre motoneige. Si vous circulez souvent sur des lacs et des rivières, vous pouvez examiner la possibilité de vous procurer une tenue de motoneige flottante.

Défoncer la glace n'est pas le seul danger lorsque vous circulez en motoneige sur une rivière ou un lac gelé. Les motoneigistes accroissent souvent leur vitesse parce qu'ils perçoivent que le lac ou la rivière est plus dégagé et que la probabilité d'une collision est faible. Les collisions avec d'autres motoneiges, des quais et des objets comme des billots pris dans la glace sont courantes. Soyez toujours conscient du terrain et de votre environnement, quel que soit l'endroit où vous vous déplacez.

Si vous défoncez la glace, agissez comme suit :

- demeurez calme. Même une tenue de motoneige non flottante vous permettra de flotter pendant quelques minutes;
- tendez les bras vers l'avant en direction de la glace non défoncée;
- agitez les pieds pour vous propulser vers l'avant sur la glace et tirez-vous hors de l'eau le plus possible avec les mains et les bras;
- une fois que cela est possible, rampez ou roulez pour vous éloigner du trou et ne vous mettez pas debout avant d'en être bien éloigné.



# Inspection avant une randonnée ✓

## Commandes

- ✓ Assurez-vous que la manette d'accélération fonctionne en douceur et qu'elle coupe les gaz avec un clic, quelle que soit la position du guidon.
- ✓ Assurez-vous que le frein fonctionne en douceur et qu'il est ajusté en conformité avec le manuel d'utilisation.

## Feux et interrupteurs

- ✓ Vérifiez la position de l'interrupteur d'allumage (si la motoneige en est équipée) et assurez-vous qu'il fonctionne en démarrant et en arrêtant le moteur pendant la période de réchauffement.
- ✓ Assurez-vous que l'interrupteur d'arrêt du moteur fonctionne adéquatement.
- ✓ Assurez-vous que tous les feux fonctionnent.
- ✓ Vérifiez le coupe-circuit pour veiller à ce qu'il fonctionne adéquatement.

## Huile et carburant

- ✓ Assurez-vous d'avoir suffisamment d'huile et de carburant pour vous rendre à destination et en revenir.
- ✓ Vérifiez s'il y a des fuites.
- ✓ Assurez-vous que le filtre à air est propre et qu'il n'est ni déchiré ni bloqué.

## Transmission et châssis

- ✓ Inspectez périodiquement la courroie d'entraînement et ajustez-la au besoin.
- ✓ Vérifiez l'usure et les ruptures de la chenille et assurez-vous que les rouleaux et les glissières sont exempts d'obstructions.
- ✓ Lubrifiez les paliers et les autres pièces mobiles selon les instructions du manuel d'utilisation.
- ✓ Vérifiez que les skis et les tiges sont en bon état de fonctionnement.
- ✓ Laissez la motoneige fonctionner au ralenti pendant au moins 30 secondes avant de la déplacer et soyez à l'affût de tout bruit inhabituel.

## Fournitures d'urgence

Une collision ou une panne peut vous laisser en détresse à lutter contre les éléments. Lorsque vous circulez sur des sites éloignés, vous devriez transporter une trousse d'urgence qui contient les articles suivants :

- bougies d'allumage de rechange
- rations de secours
- lampe de poche
- couteau ou petite hache
- trousse de premiers soins
- ampoules de rechange
- courroie d'entraînement de rechange
- jeu d'outils
- fil métallique
- carburant de réserve
- fusées éclairantes
- vêtements de rechange
- bande de remorquage
- couverture métallisée d'urgence
- allumettes à l'épreuve de l'eau
- ruban isolant et ruban adhésif
- corde robuste d'une longueur de 8 m (25 pi)
- petit miroir de signalisation
- eau potable
- clé de contact supplémentaire

Quel que soit le site de la randonnée, vous devriez toujours apporter un jeu d'outils et une trousse de premiers soins. Qu'il s'agisse d'une randonnée en solitaire ou en groupe, vous devriez toujours indiquer à quelqu'un où vous vous rendez et quelle est la durée prévue de la randonnée.

Il est également sensé d'apporter un téléphone cellulaire avec vous en cas d'urgence. Dans les régions éloignées où les téléphones cellulaires ne reçoivent aucun signal, examinez la possibilité d'apporter un téléphone satellite ou une balise de messagerie GPS. Cela permet aux gens de vous suivre à partir de la maison, tout en vous permettant de transmettre des appels de détresse.

## Renseignements supplémentaires

On encourage les motoneigistes à se joindre aux clubs locaux et à suivre un cours de conduite. Pour obtenir une liste des clubs et des cours offerts dans votre région, visitez le site Web [snoman.mb.ca](http://snoman.mb.ca).

Safety Services Manitoba offre des présentations gratuites sur la sécurité aux commandes d'une motoneige. Composez le 204-949-1085 ou visitez le site Web [safetyservicesmanitoba.ca](http://safetyservicesmanitoba.ca).



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
PUBLIQUE DU MANITOBA

01/24  
FBR0197

*This document is also  
available in English.*

[mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca)